

# FICHE COUPES RASES:

## Comment en limiter l'impact?

### A vérifier avant la coupe :

- **Cloisonnements :**

Les cloisonnements et les pistes visent à limiter les surfaces parcourues et donc tassées par les engins. Si des cloisonnements sont présents sur la parcelle, il faut donc vérifier qu'ils sont bien visibles et en informer les opérateurs. Si ceux-ci n'existent pas encore, les marquer de manière à ce qu'ils soient visibles par tout opérateur (ruban, peintures...). Des pénalités peuvent être prévues en cas de non respect. (voir fiche "Tassement").

- **Régénération ligneuse et végétation herbacée :**

La présence d'une couverture du sol limite l'érosion post-coupe rase, et limite ainsi le départ de sédiments des parcelles et le colmatage des cours d'eau. Avant de faire une coupe, il est donc conseillé de vérifier la présence d'une couverture végétale du sol. En cas d'absence, il peut être intéressant de retarder la coupe rase et favoriser plutôt une coupe d'ensemencement.

- **Conditions météorologiques :**

L'impact de la coupe rase (sur les sols et la qualité de l'eau) peut être limité par des conditions favorables lors de l'exploitation, tel qu'un sol sec, ressuyé ou gelé.



- **Desserte :**

La desserte de la parcelle doit également être prise en compte. Tout d'abord, il convient de limiter le ruissellement de l'eau sur les pistes, qui provoque de l'érosion, en installant des revers d'eau. Pour éviter une pollution de l'eau, on peut interrompre le tracé de l'écoulement quelques mètres à l'amont du Cours d'eau ou de la zone humide.. Une attention particulière doit être portée à la desserte longeant ou traversant les cours d'eau pour éviter toute arrivée de sédiment ou de pollution dans le cours d'eau.

# FICHE COUPES RASES: Comment en limiter l'impact?

## Comment la coupe doit-elle être réalisée ?

- **Cloisonnements :**

Le respect des cloisonnements pour la circulation des engins doit être clairement stipulé dans le contrat, et il est conseillé d'effectuer un contrôle lors du chantier. Des pénalités peuvent aussi être prévues en cas de non respect. Dans l'idéal, ils sont matérialisés de façon à être visibles et respectés même en l'absence d'arbres adultes (reboisement).

- **Rémanents :**

Ils doivent être laissés sur place pour limiter l'érosion et améliorer la fertilité du sol, notamment sur sols acides. Le maintien des souches pourra aussi permettre une meilleure tenue du sol.

Préférer si possible la dispersion à la mise en andains. Si la décision de former des andains est toutefois prise, en former un en bas de parcelle limite le transport de sédiments dans les zones situées en dessous (important dans le cas d'un cours d'eau ou d'un captage par exemple). La formation des andains doit se faire en suivant les cloisonnements, et en préférant le râteau à la pelle (afin de ne pas déstructurer le sol de la parcelle et emporter la matière organique dans l'andain).



*Cours d'eau comblé par des andains*



*Andains glissants dans les cours d'eau*



*Présence de terre dans les andains*